



**CADRE DE RÉFÉRENCE EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE
ET DE SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES**

DIRECTION DES SPORTS ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE

ORIENTATIONS, OBJECTIFS ET PRINCIPES DIRECTEURS ADOPTÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF DU 26 JUIN 2013

TABLE DES MATIÈRES

	LE FONDEMENT ET LES OBJECTIFS DU CADRE DE RÉFÉRENCE	1
1.	LA SPÉCIFICITÉ DES INSTALLATIONS, LA MISSION DE LA DIRECTION DES SPORTS ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET LA MISSION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES.....	3
1.1	LA SPÉCIFICITÉ DES INSTALLATIONS SPORTIVES RELEVANT DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION.....	3
1.1.1	<i>La spécificité de ces installations sportives.....</i>	3
1.1.2	<i>La vocation d'accueil de grands événements sportifs :.....</i>	4
1.1.3	<i>La spécificité des clientèles de ces INSTALLATIONS :.....</i>	4
1.1.4	<i>Les caractéristiques spécifiques des INSTALLATIONS :.....</i>	6
1.2	LA MISSION DE LA DIRECTION DES SPORTS ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET LA MISSION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES	6
1.3	LES PROGRAMMES DE SOUTIEN DÉCOULANT DE LA MISSION	7
2.	LA RECONNAISSANCE DES ORGANISMES.....	8
2.1	LA CLASSIFICATION DES ORGANISMES	8
2.2	LES CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ADMISSIBILITÉ DES ORGANISMES AU PROCESSUS DE SOUTIEN ..	10
2.3	LES CRITÈRES SPÉCIFIQUES D'ADMISSIBILITÉ DES ORGANISMES AUX PROGRAMMES DE SOUTIEN FINANCIER.....	11
2.3.1	<i>LE PROGRAMME FINANCIER CLUBS SPORTIFS.....</i>	11
2.3.2	<i>LE PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER CAMP DE JOUR – ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES.....</i>	12
2.3.3	<i>LE PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER ACTIVITÉS PHYSIQUES ET DE PLEIN AIR.....</i>	13
3.	LE SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES.....	17
3.1	LES TYPES DE SOUTIEN.....	17
3.2	LE PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER CLUBS SPORTIFS	18
3.2.1	<i>UNE DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME.....</i>	18
3.2.2	<i>LES BUTS DU PROGRAMME.....</i>	19
3.2.3	<i>LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX.....</i>	19
3.2.4	<i>LES PRINCIPES DIRECTEURS, LES OBJECTIFS ET LES INDICATEURS DE RÉSULTATS...20</i>	
3.3	LE PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER CAMP DE JOUR – ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES.....	22
3.3.1	<i>UNE DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME.....</i>	22
3.3.2	<i>LES BUTS DU PROGRAMME.....</i>	22
3.3.3	<i>LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX.....</i>	22
3.3.4	<i>LES PRINCIPES DIRECTEURS, LES OBJECTIFS ET LES INDICATEURS DE RÉSULTATS...23</i>	
3.4	LE PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER ACTIVITÉS PHYSIQUES ET DE PLEIN AIR	24
3.4.1	<i>UNE DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME.....</i>	24
3.4.2	<i>LES BUTS DU PROGRAMME.....</i>	24
3.4.3	<i>LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX.....</i>	24
3.4.4	<i>LES PRINCIPES DIRECTEURS, LES OBJECTIFS ET LES INDICATEURS DE RÉSULTATS...25</i>	
	ANNEXE - LISTE DES RÉFÉRENCES UTILISÉES POUR ÉLABORER LE CADRE DE RÉFÉRENCE	27

LE FONDEMENT ET LES OBJECTIFS DU CADRE DE RÉFÉRENCE

LE FONDEMENT DU CADRE DE RÉFÉRENCE

ATTENDU QUE la Ville est le maître d'œuvre en matière de loisirs sur son territoire tel qu'énoncé dans le Livre blanc sur le loisir au Québec;

ATTENDU QUE le Cadre d'intervention gouvernementale en matière de loisirs et de sport s'appuie notamment sur les principes suivants :

- la primauté du citoyen;
- le milieu associatif, un modèle d'intervention efficace qui respecte les choix de la population;
- le partenariat, un mode d'intervention à privilégier;

EN CONSÉQUENCE, le Cadre de référence en matière de reconnaissance et de soutien financier aux organismes de la Direction des sports et de l'activité physique de la Ville de Montréal se fonde sur le partenariat avec les organismes sans but lucratif.

Le Cadre reconnaît le savoir-faire des citoyens et des organismes déjà engagés en sport et activité physique. La Ville de Montréal s'associe avec ses organismes partenaires à but non lucratif (OBNL) afin de réaliser une offre de services en ces domaines pour répondre aux besoins des citoyens montréalais et ce, toujours dans un esprit de tenir compte de ceux de la clientèle ayant des limitations fonctionnelles.

« Le partenariat se définit par un engagement formel, volontaire et défini dans le temps et dans ses objets entre deux organisations autonomes (l'organisme partenaire et la Ville), dans le but de réaliser un projet commun d'offre de services en précisant de part et d'autre les responsabilités des partenaires en ce qui a trait aux mandats, objectifs, moyens, ressources et évaluation des résultats¹. »

Le soutien de la Ville aux organismes partenaires peut prendre diverses formes : soutien immobilier, ressources matérielles, expertise ou ressources financières. Pour être reconnu comme un organisme partenaire par la Ville et bénéficiaire de soutien, l'organisme doit, dans un premier temps, adhérer aux valeurs et principes du partenariat, tels que décrits dans la définition du partenariat énoncée ci-haut et répondre à des critères d'admissibilité. Les critères sont décrits au point 2 de ce document. L'organisme doit se conformer aux modalités de suivi de gestion de la convention et s'assurer de respecter les buts et les objectifs de chacun des programmes décrits au point 3 du cadre pour lequel il s'associe à la Ville. Il doit aussi reconnaître la responsabilité de contrôle et de reddition de compte par la municipalité.

Depuis 1996, la Ville de Montréal a une entente de contribution financière avec certains organismes partenaires utilisant les installations relevant du conseil municipal et du conseil d'agglomération. En 2012, notamment pour donner suite aux recommandations du contrôleur général de la Ville de Montréal, les programmes de soutien financier ont été révisés afin d'y ajouter des objectifs et des indicateurs de résultats qui permettent d'évaluer l'atteinte des buts et objectifs généraux du programme concerné. Les indicateurs de résultats (par exemple ceux énumérés à la partie III) qui balisent le soutien en ressources financières sont centrés sur les objectifs de résultats de chacun des programmes.

Le Cadre de référence décrit les critères d'admissibilité, les objectifs et les indicateurs de résultats des programmes de soutien financier.

¹ Ville de Montréal. Énoncé d'orientation sur le partenariat avec les organismes sans but lucratif en sports, loisirs et développement social, 2002.

LES OBJECTIFS DU CADRE DE RÉFÉRENCE

Le présent Cadre de référence vise à doter la Direction des sports et de l'activité physique d'orientations claires et objectives en matière de reconnaissance et de soutien financier aux organismes œuvrant au sein des installations relevant du conseil municipal et du conseil d'agglomération et conformément à sa mission.

Ses objectifs sont les suivants :

- faire connaître les priorités et la mission de la Direction des sports et de l'activité physique et permettre aux organismes de mieux s'arrimer à celles-ci;
- préciser et encadrer la reconnaissance et le soutien financier auprès des organismes;
- favoriser une utilisation juste et optimale des ressources publiques disponibles;
- mettre en évidence le fait que les organismes s'occupent de l'organisation d'activités physiques et sportives au bénéfice de la population de Montréal.

La Ville de Montréal a la responsabilité de répartir équitablement les ressources dont elle dispose. L'application du principe d'équité, en matière de contributions financières, reste limitée par la disponibilité du budget, à savoir la capacité financière concrète de la Ville de répondre positivement aux besoins. Cette notion d'équité nécessite l'obligation de prioriser et ne doit pas être confondue avec celle de l'égalité. Il est possible qu'un organisme soit admissible au soutien financier, mais que les disponibilités budgétaires actuelles de la Direction des sports et de l'activité physique ne permettent pas d'allouer un tel soutien.

1. LA SPÉCIFICITÉ DES INSTALLATIONS, LA MISSION DE LA DIRECTION DES SPORTS ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET LA MISSION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

1.1 LA SPÉCIFICITÉ DES INSTALLATIONS SPORTIVES RELEVANT DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

Entre le 1er janvier 2006 et le 1er janvier 2009, la gestion et le financement du complexe sportif Claude-Robillard, de l'aréna Michel-Normandin et de l'aréna Maurice-Richard et des activités qui s'y déroulaient, relevaient du conseil d'agglomération de Montréal. Depuis 2009, ils relèvent du conseil municipal de la Ville de Montréal. La même année, la piscine George-Vernot, qui était précédemment sous la compétence du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, est passée sous la compétence du conseil municipal. De plus, depuis 2006, le parc Jean-Drapeau et les installations sportives qui s'y trouvent relèvent du conseil d'agglomération.

Note : L'utilisation du terme INSTALLATIONS dans ce document fait toujours référence aux installations qui relèvent du conseil municipal ou du d'agglomération.

1.1.1 LA SPÉCIFICITÉ DE CES INSTALLATIONS SPORTIVES

a) Le complexe sportif Claude-Robillard

Le complexe sportif Claude-Robillard (CSCR) a été construit pour les Jeux olympiques de 1976 au cours desquels il a servi pour les compétitions de handball et de water-polo ainsi que pour les séances d'entraînement d'athlétisme, de natation et de hockey sur gazon. C'est un équipement multidisciplinaire de premier ordre pour la région métropolitaine et même pour le Québec et le Canada. L'aréna Michel-Normandin, patinoire réglementaire aux dimensions nord-américaines construite en 1981, fait partie intégrante des installations du complexe sportif Claude-Robillard qui relèvent du conseil municipal.

Le CSCR regroupe des plateaux sportifs intérieurs et extérieurs de grandes dimensions possédant les spécificités recherchées pour l'entraînement du sport de haut niveau dans plusieurs disciplines ainsi que pour la tenue d'événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale.

b) L'aréna Maurice-Richard

L'aréna Maurice-Richard, élément distinct de l'architecture montréalaise, a été construit en 1961 et a accueilli les épreuves de boxe et de lutte lors des Jeux olympiques de 1976. Il est actuellement le domicile du Centre national courte piste en patinage de vitesse. Il est encore à ce jour le seul équipement municipal sur l'île de Montréal dont la glace répond aux normes internationales. Sa capacité de 4 800 sièges dans les gradins et de 2 500 chaises au parterre, sa polyvalence et sa gamme complète de services connexes permettent l'organisation de grands événements sportifs.

c) La piscine George-Vernot

La piscine George-Vernot a été construite en 1967. Elle accueille le club de nage synchronisée Montréal Synchro, un organisme partenaire de la Ville depuis de nombreuses années qui a été élu club de l'année en 2011 par Synchro Québec. C'est le seul club sur le territoire de la Ville qui offre tous les niveaux de compétition en nage synchronisée. Montréal Synchro offre entre autres un programme d'entraînement destiné aux athlètes visant un calibre national ou international, et un programme sport-études.

d) Le bassin olympique

Le Bassin olympique d'aviron et de canoë-kayak a été spécialement conçu pour les Jeux olympiques de 1976 et fait l'envie de tous les adeptes de ces sports. Le club d'aviron de Montréal encadre des athlètes identifiés espoir, relève, élite et excellence par l'Association québécoise d'aviron et reconnu par le MELS, ainsi que des activités scolaires, récréatives et de développement pour tous les niveaux de pratique de l'aviron, et ce, depuis plusieurs décennies.

1.1.2 LA VOCATION D'ACCUEIL DE GRANDS ÉVÉNEMENTS SPORTIFS :

- La vocation d'origine du complexe sportif Claude-Robillard, de l'aréna Maurice-Richard et du Bassin olympique est d'accueillir des événements sportifs internationaux.
- Ces équipements répondent à des standards élevés en termes d'accueil d'événements sportifs d'envergure et sont régulièrement les hôtes de divers événements métropolitains, provinciaux, nationaux et internationaux².
- Ces installations comprennent des services d'appoint nécessaires pour pouvoir accueillir de tels événements : nombre élevé de gradins (piscines, pistes d'athlétisme, terrains de soccer, etc.), vestiaires équipés de plus de 2 000 casiers, salles d'équipes, etc.

1.1.3 LA SPÉCIFICITÉ DES CLIENTÈLES DE CES INSTALLATIONS :

a) La provenance de la clientèle

La clientèle des clubs sportifs de ces INSTALLATIONS provient non seulement de l'ensemble du territoire de la Ville, mais également de l'extérieur de celui-ci. Ainsi, d'après un vaste échantillon validé de 993 participants inscrits aux activités sportives compétitives (niveaux initiation, compétition ou excellence) de treize clubs sportifs durant l'année 2010-2011, la provenance de la clientèle était répartie de la façon suivante :

PROVENANCE	%
Arrondissement d'Ahuntsic — Cartierville	27 %
Arrondissement de Rosemont — La Petite-Patrie	10 %
Arrondissement de Villeray — Saint-Michel — Parc-Extension	10 %
Autres arrondissements de Montréal	34 %
Villes liées de l'agglomération de Montréal	5 %
Hors agglomération de Montréal	14 %
Total	100 %

² En 2011, le complexe sportif Claude-Robillard a accueilli environ 500 événements spéciaux d'envergure régionale, provinciale, nationale ou internationale.

b) La spécificité des clientèles

- Selon les activités qui s'y déroulent, les INSTALLATIONS accueillent des clientèles diverses, autant internationales, nationales, provinciales que métropolitaines et locales. Toutefois, leur vocation première demeure le sport de compétition. Et c'est justement en raison de cette vocation et de la nature des équipements dont elles sont dotées que CES INSTALLATIONS relèvent du conseil municipal ou du conseil d'agglomération.
- En 2011, 147 athlètes identifiés excellence, élite ou relève par le MELS étaient membres d'un club situé dans des installations relevant du conseil municipal. Ce nombre représente 48 % des athlètes identifiés par le MELS qui s'entraînent sur le territoire de la Ville de Montréal (147 athlètes sur 306). Par surcroît, ces données ne comprennent pas les Groupes d'entraînement de haut niveau (GEHN) qui s'adressent aux athlètes identifiés et qui ont été implantés par les fédérations québécoises ou canadiennes dans ces INSTALLATIONS.

Le tableau suivant représente le pourcentage d'athlètes identifiés *excellence, élite et relève* par le MELS dont le club d'appartenance est dans ces INSTALLATIONS (en 2011) par rapport au nombre d'athlètes identifiés dans cette discipline sur le territoire de la Ville de Montréal (19 arrondissements) :

Discipline	% d'athlètes identifiés <i>excellence, élite, relève</i> par le MELS
Athlétisme	51 %
Boxe	43 %
Escrime	5 % ³
Gymnastique féminine	100 %
Haltérophilie	23 %
Judo	0 %
Lutte olympique	3 % ⁴
Nage en eau libre	60 %
Nage synchronisée	100 %
Natation	52 %
Natation para	20 %
Patinage de vitesse courte piste	72 %
Plongeon	100 %
Tennis de table	100 %
Tir à l'arc	67 %
Water-polo	100 %

³ Escrime : 87 % des athlètes identifiés par le MELS s'entraînent dans des clubs implantés en milieu scolaire (Collège Jean-de-Brébeuf et Régina Assumpta). Il y a seulement deux clubs dans des installations municipales qui ont des athlètes identifiés en escrime (Fleuret d'argent au CSCR et la Club au complexe récréatif Gadbois).

⁴ Lutte olympique : 86 % des athlètes identifiés par le MELS s'entraînent dans une installation privée (YMHA). Club de lutte Inter-Concordia : seul club implanté dans une installation municipale qui a des athlètes identifiés.

- Ces données ne tiennent pas compte des athlètes des Groupes d'entraînement de haut niveau (GEHN).
- Le pourcentage serait encore plus élevé, si nous comparions uniquement les clubs situés dans des installations municipales, car c'est ce qui permet de distinguer ces INSTALLATIONS de celles qui relèvent des arrondissements.
- En 2011, aucun athlète identifié par le MELS ne s'entraînait au Club de judo métropolitain situé au complexe sportif Claude-Robillard alors qu'en 2007, il y avait un athlète excellence et un athlète relève et qu'en 2009, il y avait un athlète élite.

c) La clientèle locale

Aux activités dédiées à des clientèles visant le sport de haut niveau s'ajoutent certaines activités destinées à la clientèle locale des arrondissements qui profite des installations en raison de leur proximité. Ces activités complémentaires aux activités sportives compétitives font en sorte que les installations sont également reconnues à titre d'équipement municipal, ce qui permet d'optimiser leur utilisation.

1.1.4 LES CARACTÉRISTIQUES SPÉCIFIQUES DES INSTALLATIONS :

- Ces INSTALLATIONS se distinguent par la diversité des installations sportives regroupées sur un même site, particulièrement au complexe sportif Claude-Robillard.
- Ces INSTALLATIONS comprennent des équipements spécialisés pour la majorité des plateaux sportifs.
- Ces INSTALLATIONS disposent de plateaux sportifs de très grandes dimensions, ce qui occasionne des frais élevés. En effet, même lorsque des activités locales s'y déroulent, les frais d'entretien des plateaux, de réparation et de mise aux normes sont considérables, en raison de leur particularité en sport de haut niveau (dimensions imposantes des enceintes des plateaux sportifs, des gradins attenants, des locaux d'appoint, des vestiaires et des halls d'entrée).

1.2 LA MISSION DE LA DIRECTION DES SPORTS ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET LA MISSION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

La mission de la Direction des sports et de l'activité physique

Au bénéfice des citoyens et du rayonnement de Montréal en tant que métropole sportive de premier ordre ayant accueilli les Jeux olympiques de 1976, la Direction des sports et de l'activité physique :

- Propose des orientations stratégiques, élabore des programmes et offre son expertise à l'administration montréalaise, aux arrondissements et à ses partenaires, en matière d'installations sportives, d'événements sportifs d'envergure, de sport de haut niveau, de pratique sportive et d'activités physiques;
- Assume un leadership de coordination des interventions sur le territoire montréalais, en concertation avec les arrondissements et divers organismes pour le développement du sport et de l'activité physique;
- Offre une programmation variée d'activités physiques et sportives organisées par les partenaires ou en régie;

- Met à la disposition des jeunes athlètes montréalais, des lieux de qualité pour l'entraînement et la compétition dans les équipements sportifs relevant du conseil municipal :
 - le Complexe sportif Claude-Robillard
 - l'aréna Maurice-Richard
 - l'aréna Michel-Normandin
 - la piscine George-Vernot

La mission de la Division de la gestion des installations sportives (DGIS)

La Division de la gestion des installations sportives (DGIS) et la Division des orientations – équipements, événements et pratique sportive sont les deux divisions de la Direction des sports et de l'activité physique.

La DGIS gère les installations sportives d'envergure métropolitaine relevant du conseil municipal. L'équipe de gestionnaires et les employés de la DGIS, en collaboration avec les partenaires, soutiennent la pratique d'activités physiques, le développement de la pratique sportive, le sport de haute performance et le déploiement d'événements sportifs, en rendant disponibles aux athlètes et au grand public des plateaux et des services de qualité.

Dans le présent Cadre de référence, les responsabilités de la DGIS découlant de sa mission sont notamment de :

- Maintenir les liens avec les organismes concernés;
- Mettre en œuvre les éléments du Cadre de référence;
- Coordonner des ententes avec les organismes situés dans les installations relevant du conseil municipal ou du conseil d'agglomération, s'il y a lieu.

Note : À moins d'avis contraire, dans le présent document l'utilisation du mot MISSION fera toujours référence aux missions susmentionnées.

1.3 LES PROGRAMMES DE SOUTIEN DÉCOULANT DE LA MISSION

Trois programmes de soutien financier découlent de la spécificité de ces INSTALLATIONS et de la MISSION :

- LE PROGRAMME CLUBS SPORTIFS (voir section 3.2);
- LE PROGRAMME CAMP DE JOUR – ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES (voir section 3.3);
- LE PROGRAMME ACTIVITÉS PHYSIQUES ET DE PLEIN AIR (voir section 3.4).

La description, les buts, les objectifs généraux, les principes directeurs, les objectifs et les indicateurs de résultats des trois programmes de soutien financier se trouvent au point 3 du présent document, plus spécifiquement aux sections 3.2, 3.3 et 3.4.

Le programme CLUBS SPORTIFS est le programme prioritaire de ce Cadre de référence étant donné qu'il résulte directement de la spécificité de ces INSTALLATIONS et de la MISSION.

Aux activités offertes aux athlètes de haut niveau qui s'entraînent dans des installations relevant du conseil municipal ou du conseil d'agglomération, s'ajoutent des activités destinées aux clientèles locales des arrondissements limitrophes des INSTALLATIONS. C'est le cas du programme CAMP DE JOUR – ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES et du programme ACTIVITÉS PHYSIQUES ET DE PLEIN AIR qui permettent d'optimiser l'utilisation des INSTALLATIONS. Ces deux programmes sont complémentaires au programme CLUBS SPORTIFS.

2. LA RECONNAISSANCE DES ORGANISMES

2.1 LA CLASSIFICATION DES ORGANISMES

Afin de favoriser le soutien équitable des organismes, le présent document précise les diverses catégories d'organismes qui pourraient bénéficier d'une reconnaissance formelle de la Ville de Montréal et du soutien qui s'y rattache, le cas échéant. Le Cadre de référence distingue quatre catégories d'organismes :

1) **Le partenaire de catégorie A : partenaire de mission (admissible à une contribution financière et à un prêt de locaux par le biais d'une convention)**

Il s'agit d'un OBNL associé formellement à la Ville, qui intervient directement dans la MISSION. Une convention de partenariat est entérinée par le conseil municipal ou le conseil d'agglomération. Cette convention précise le soutien (financier, immobilier) attribué au partenaire.

Ce partenaire :

- répond à l'ensemble des critères généraux de reconnaissance;
- répond à l'ensemble des critères spécifiques d'un des programmes de soutien financier;
- réalise une offre de services en sport ou en activité physique convenue avec la Direction des sports et de l'activité physique et dans le cadre des programmes de soutien financier du présent Cadre de référence :
 - programme de soutien financier CLUBS SPORTIFS;
 - programme de soutien financier CAMP DE JOUR – ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES;
 - programme de soutien financier ACTIVITÉS PHYSIQUES ET DE PLEIN AIR.
 - agit en complémentarité des autres organismes de la catégorie A et de la catégorie B.

2) **Le partenaire de catégorie B : partenaire associé (admissible à un prêt de locaux sans contribution financière : plateaux et siège social par le biais d'une entente)**

Il s'agit d'un OBNL associé formellement à la Ville pour la réalisation d'une offre de services en activité physique. Une entente, entre la Ville et l'organisme, est entérinée par le conseil municipal. Cette entente précise la valeur du soutien en prêt de locaux attribuée au partenaire.

Ce partenaire :

- répond à l'ensemble des critères généraux de reconnaissance;
- ne répond pas à tous les critères spécifiques d'un des programmes de soutien financier;
- réalise une offre de services en activité physique convenue avec la Direction des sports et de l'activité physique (dépôt du plan d'action);
- agit en complémentarité des autres organismes de la catégorie B et de la catégorie A;
- se distingue des organismes de catégorie C étant donné que la Direction des sports et de l'activité physique lui permet d'avoir son siège social et d'offrir ses services principalement dans les installations relevant de du conseil municipal ou du conseil d'agglomération.

3) **L'organisme de catégorie C : partenaire corporatif (admissible à un prêt de plateaux gratuitement ou à tarif préférentiel)**

Il s'agit d'un OBNL qui utilise de façon régulière les INSTALLATIONS afin d'y tenir une partie de sa programmation en sport et activité physique. Il bénéficie gratuitement du soutien en plateaux ou à tarif

préférentiel selon une entente convenue avec un arrondissement ou autre unité de la Ville de Montréal à laquelle la Direction des sports et de l'activité physique a donné son accord.

Ce partenaire :

- détient sa première relation de partenariat avec un arrondissement de Montréal ou une unité de la Ville de Montréal;
- peut offrir ses activités à un territoire limité de la Ville de Montréal : ex. l'un des trois territoires sportifs, un arrondissement en particulier, etc.
- n'a pas l'obligation d'agir en complémentarité des organismes des catégories A et B.

Exemples :

- une association sportive régionale du territoire de Montréal-Concordia avec laquelle l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve dispose d'une entente au nom des neuf arrondissements de l'ex-Ville ;
- un club sportif associé à un arrondissement.

4) L'organisme de catégorie D : intervenant associé (admissible à un prêt de plateaux à tarif préférentiel ou à une location de plateaux par le biais d'une entente)

Il s'agit d'un OBNL qui utilise de façon régulière les INSTALLATIONS et dont l'intervention est liée à la mission de sport de haut niveau de la Direction des sports et de l'activité physique. Une entente devra être convenue et définie avec cet organisme pour la location des plateaux sportifs disponibles ou autres locaux.

Cet organisme :

- n'a pas l'obligation d'offrir principalement ses activités physiques et sportives au bénéfice de la population montréalaise;
- n'a pas l'obligation d'agir en complémentarité des organismes des catégories A et B.

Exemples :

- un Groupe d'entraînement de haut niveau (GEHN) implanté par une fédération québécoise ou canadienne qui s'adresse à un nombre limité et sélectionné d'athlètes et non à l'ensemble de la population montréalaise. Une entente sera définie avec la fédération sportive dont il relève;
- un club sportif affilié et référé par sa fédération sportive (autre que les clubs sportifs des catégories A, B ou C). C'est la fédération sportive qui s'adresse à la Direction des sports et de l'activité physique pour demander des plateaux sportifs.

2.2 LES CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ADMISSIBILITÉ DES ORGANISMES AU PROCESSUS DE SOUTIEN

Voici les critères généraux utilisés pour tous les organismes afin de vérifier leur admissibilité à l'un ou l'autre des types de soutien :

CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ADMISSIBILITÉ		
1.	Adhérer aux valeurs et aux principes du partenariat énoncés ci-après : <ul style="list-style-type: none"> ○ le partenariat est un engagement formel entre deux organisations autonomes, soit l'organisme partenaire et la Ville; ○ le but est de réaliser un projet commun d'offre de services en sport, en activité physique ou en plein air; ○ les responsabilités des deux organisations sont précisées dans une entente de partenariat (objectifs, ressources, évaluation des résultats). 	
2.	Être un organisme sans but lucratif, en règle avec les diverses instances gouvernementales (ex. Registraire des entreprises du Québec).	
3.	Avoir des lettres patentes comportant des objets reliés à l'offre d'activités physiques et sportives au bénéfice de la population.	
4.	Agir en conformité avec la MISSION.	
5.	Être doté de règlements généraux favorisant la participation et le fonctionnement démocratique de l'organisme (ex. : des règlements favorisant l'information aux membres de l'organisme, la prise de décision par l'ensemble des membres du conseil d'administration (CA), préconisant que les membres du CA agissent avec honnêteté et loyauté et uniquement dans l'intérêt de l'organisme, etc.).	
6.	Tenir une assemblée générale annuelle des membres de l'organisme.	
7.	Démontrer une gestion financière saine et transparente. (ex. : processus d'information intégrale des données financières aux membres du CA, remise des états financiers à l'assemblée annuelle, gestion favorisant la réalisation des objets à but non lucratif de l'organisme, etc.).	
8.	Détenir les protections liées à son statut (ex. assurances en responsabilité civile).	
9.	Offrir ses services majoritairement au profit de toute la population montréalaise.	
10.	Agir en complémentarité avec les autres organismes utilisant les INSTALLATIONS.	

2.3 LES CRITÈRES SPÉCIFIQUES D'ADMISSIBILITÉ DES ORGANISMES AUX PROGRAMMES DE SOUTIEN FINANCIER

2.3.1 LE PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER CLUBS SPORTIFS

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME CLUBS SPORTIFS		
De manière spécifique, pour être admissible au programme de soutien financier CLUBS SPORTIFS, le club sportif doit :		
1.	Être affilié à un organisme sportif provincial ou national de régie reconnu par le gouvernement du Québec et par le gouvernement du Canada. Tous ses membres doivent également être affiliés à cet organisme de régie de leur discipline sportive, selon leur catégorie de membres.	
2.	Disposer d'entraîneurs certifiés et qualifiés ayant toutes les compétences requises pour le niveau de pratique des membres qu'ils entraînent, selon les normes de la fédération sportive.	
3.	Favoriser la formation et le perfectionnement de son personnel.	
4.	Avoir son siège social dans l'une des INSTALLATIONS (autorisé par la Direction des sports et de l'activité physique).	
5.	Dispenser son offre de services majoritairement dans les INSTALLATIONS.	

Explications complémentaires sur le programme CLUBS SPORTIFS

Les organismes qui sont d'abord reconnus à titre de partenaire par un arrondissement ou par une unité de la Ville de Montréal autre que la Direction des sports et de l'activité physique ou qui disposent d'une entente formelle ou usuelle principale de partenariat avec un arrondissement ou une autre unité de la Ville de Montréal que la Direction des sports et de l'activité physique ne sont pas admissibles au soutien financier du programme CLUBS SPORTIFS de cette direction.

Ces clubs sportifs ne sont admissibles qu'au programme de soutien financier décrit dans le présent Cadre de référence. L'ensemble de la programmation sportive du club, outre ses activités compétitives, est pris en considération dans la réponse de l'organisme aux objectifs du programme (ex. : offre d'un camp de jour dans sa discipline, offre d'activités physiques et de plein air pour les jeunes, les adultes ou les aînés).

2.3.2 LE PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER CAMP DE JOUR – ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME CAMP DE JOUR– ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES		
De manière spécifique, pour être admissible au programme de soutien financier CAMP DE JOUR – ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES, l'organisme doit :		
1.	Disposer de moniteurs qualifiés ayant toutes les compétences requises pour l'offre de services d'un camp de jour spécialisé en activités physiques et sportives.	
2.	Favoriser la formation et le perfectionnement de son personnel.	
3.	Offrir un camp de jour multisports permettant aux jeunes de découvrir et d'expérimenter une diversité d'activités physiques et de disciplines sportives.	
4.	Avoir son siège social dans l'une des INSTALLATIONS (autorisé par la Direction des sports et de l'activité physique).	
5.	Dispenser son offre de services majoritairement dans les INSTALLATIONS.	

Explications complémentaires sur le programme CAMP DE JOUR – ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

Les INSTALLATIONS sont prioritairement dédiées aux clientèles visant le sport compétitif et en conséquence, le programme CAMP DE JOUR – ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES est un programme complémentaire au programme CLUBS SPORTIFS. Il vise notamment à optimiser l'utilisation de l'installation sportive.

Les clubs sportifs reconnus par le présent Cadre de référence ne sont pas admissibles au programme CAMP DE JOUR – ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES. L'ensemble de la programmation sportive du club sportif, outre ses activités compétitives, est pris en considération dans la réponse de l'organisme aux objectifs du programme CLUB SPORTIF.

2.3.3 LE PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER ACTIVITÉS PHYSIQUES ET DE PLEIN AIR

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ACTIVITÉS PHYSIQUES ET DE PLEIN AIR		
De manière spécifique, pour être admissible au programme de soutien financier ACTIVITÉS PHYSIQUES ET DE PLEIN AIR, l'organisme doit :		
1.	Disposer de moniteurs qualifiés ayant toutes les compétences requises pour l'activité et le niveau de pratique des membres qu'ils encadrent.	
2.	Favoriser la formation et le perfectionnement de son personnel.	
3.	Dispenser une offre de services multidisciplinaire permettant aux participants de se récréer ou de s'initier à une diversité d'activités physiques et de plein air.	
4.	Offrir une programmation variée d'activités physiques ou de plein air qui s'adresse spécifiquement à la clientèle jeunesse ou à la clientèle aînée.	
5.	Avoir son siège social dans l'une des INSTALLATIONS (autorisé par la Direction des sports et de l'activité physique).	
6.	Dispenser son offre de services majoritairement dans les INSTALLATIONS.	

Explications complémentaires sur le programme ACTIVITÉS PHYSIQUES ET DE PLEIN AIR

Les INSTALLATIONS sont prioritairement dédiées aux clientèles visant le sport compétitif et en conséquence, le programme ACTIVITÉS PHYSIQUES ET DE PLEIN AIR est un programme complémentaire au programme CLUBS SPORTIFS. Il vise notamment à optimiser l'utilisation des installations sportives.

Les clubs sportifs reconnus par le présent Cadre de référence ne sont pas admissibles au programme ACTIVITÉS PHYSIQUES ET DE PLEIN AIR. L'ensemble de la programmation sportive du club sportif, outre ses activités compétitives, est pris en considération dans la réponse de l'organisme aux objectifs du programme CLUB SPORTIF.

Les organismes qui sont d'abord reconnus à titre de partenaire par un arrondissement ou par une unité de la Ville de Montréal autre que la Direction des sports et de l'activité physique ou qui disposent d'une relation de partenariat avec un arrondissement ou une autre unité de la Ville de Montréal que la Direction des sports et de l'activité physique ne sont pas admissibles au soutien financier du programme ACTIVITÉS PHYSIQUES ET DE PLEIN AIR.

TABLEAU DES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DE LA RECONNAISSANCE DES ORGANISMES

CRITÈRES DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES	CATÉGORIE A (soutien immobilier : siège social et gratuité des plateaux ainsi qu'un soutien financier)			CATÉGORIE B (soutien immobilier : siège social et gratuité des plateaux)	CATÉGORIE C (soutien immobilier : gratuité des plateaux ou tarif préférentiel)	CATÉGORIE D (soutien immobilier : plateaux tarifés - entente à définir)
	PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER CLUBS SPORTIFS	PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER CAMP DE JOUR - ACT. PHYS. ET SPORTIVES	PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER ACT. PHYS. ET DE PLEIN AIR			
1. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ GÉNÉRAUX						
1.1. Adhérer aux valeurs et principes du partenariat	√	√	√	√	√	
1.2. Être un organisme sans but lucratif, en règle avec les diverses instances gouvernementales	√	√	√	√	√	√ Entente à venir avec OBNL concerné
1.3. Avoir des lettres patentes comportant des objets reliés à l'offre d'activités physiques et sportives au bénéfice de la population montréalaise	√	√	√	√	√	
1.4. Agir en conformité avec la MISSION	√	√	√	√	√	√
1.5. Être doté de règlements généraux favorisant la participation et le fonctionnement démocratique	√	√	√	√	√	√
1.6. Tenir une assemblée générale annuelle	√	√	√	√	√	√
1.7. Démontrer une gestion financière saine et transparente	√	√	√	√	√	√
1.8. Détenir les protections liées à son statut	√	√	√	√	√	√
1.9. Offrir ses services majoritairement au profit de toute la population montréalaise	√	√	√	√		
1.10. Agir en complémentarité avec les autres organismes utilisant les INSTALLATIONS	√	√	√	√		

	CATÉGORIE A (soutien immobilier : siège social et gratuité des plateaux ainsi qu'un soutien financier)			CATÉGORIE B (soutien immobilier : siège social et gratuité des plateaux)	CATÉGORIE C (soutien immobilier : gratuité des plateaux ou tarif préférentiel)	CATÉGORIE D (soutien immobilier : plateaux tarifés - entente à définir)
CRITÈRES DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES	PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER CLUBS SPORTIFS	PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER CAMP DE JOUR - ACT. PHYS. ET SPORTIVES	PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER ACT. PHYS. ET DE PLEIN AIR			
2. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ SPÉCIFIQUES COMMUNS AUX TROIS PROGRAMMES DE SOUTIEN FINANCIER						
2.1. Répondre aux buts, aux objectifs généraux et aux objectifs de résultats du programme concerné	√	√	√			
2.2. Avoir son siège social dans l'une des INSTALLATIONS (avec l'accord de la Direction des sports et de l'activité physique)	√	√	√	√		
2.3. Dispenser son offre de services majoritairement dans les INSTALLATIONS	√	√	√	√		
2.4. Favoriser la formation et le perfectionnement de son personnel	√	√	√	√		
2.5. Disposer de moniteurs ou d'entraîneurs qualifiés ayant toutes les compétences requises pour le niveau de pratique des membres qu'ils encadrent	√	√	√	√		
3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER CLUBS SPORTIFS						
3.1. Être affilié à un organisme sportif de régie provincial et national reconnu par le gouvernement du Québec et du Canada. Il faut aussi que tous ses membres soient affiliés à cet organisme de régie	√					

	CATÉGORIE A (soutien immobilier : siège social et gratuité des plateaux ainsi qu'un soutien financier)			CATÉGORIE B (soutien immobilier : siège social et gratuité des plateaux)	CATÉGORIE C (soutien immobilier : gratuité des plateaux ou tarif préférentiel)	CATÉGORIE D (soutien immobilier : plateaux tarifés - entente à définir)
CRITÈRES DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES	PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER CLUBS SPORTIFS	PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER CAMP DE JOUR - ACT. PHYS. ET SPORTIVES	PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER ACT. PHYS. ET DE PLEIN AIR			
4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER CAMP DE JOUR-ACT.PHYS. ET SPORTIVES						
4.1. Offrir un camp de jour multisports permettant aux jeunes de découvrir et d'expérimenter une diversité d'activités physiques et de disciplines sportives		√				
5. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER ACTIVITÉS PHYSIQUES ET DE PLEIN AIR						
5.1. Dispenser une offre de services multidisciplinaire permettant aux participants de se récréer ou de s'initier à une diversité d'activités physiques et de plein air			√			
5.2. Offrir notamment une programmation variée d'activités physiques ou de plein air qui s'adresse spécifiquement à la clientèle jeunesse ou à la clientèle aînée			√			

3. LE SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES

3.1 LES TYPES DE SOUTIEN

Le présent document précise les critères d'admissibilité aux programmes de soutien financier de la Direction des sports et de l'activité physique. L'appartenance à une catégorie d'organismes désignée (A, B, C ou D) détermine l'admissibilité au type de soutien, par exemple un :

- soutien gratuit, à un tarif préférentiel ou selon les Règlements sur les tarifs en prêt d'installations;
- soutien financier.
- Dans les années à venir, la Direction rédigera un cadre de référence en matière de soutien en plateaux sportifs.

Pour avoir accès à un soutien financier, le partenaire de catégorie A doit répondre aux buts, aux objectifs généraux et aux objectifs de résultats du programme de soutien. Il est possible qu'un organisme soit admissible à un soutien financier ou à un soutien en prêt de locaux, sans toutefois pouvoir en bénéficier si les disponibilités budgétaires ou les plateaux sportifs sont limités. Le critère de la reconnaissance historique de l'organisme prévaudra dans le processus de priorisation des organismes ayant droit aux ressources financières ou matérielles disponibles.

LES CLIENTÈLES PRIVILÉGIÉES PAR LE SOUTIEN FINANCIER PUBLIC

Mise en contexte : le bien-fondé du loisir public

Le caractère public du loisir impose la recherche du bien commun et l'accès au plus grand nombre de personnes. Ainsi, au nom de la justice sociale, le soutien de la Ville doit s'adresser particulièrement à celles et ceux qui ont le plus de difficulté à avoir accès au loisir.

De plus, le loisir public ne doit pas se substituer ou faire concurrence aux services privés existants, mais les compléter et combler leurs carences. Ainsi, la municipalité soutient des services afin qu'ils soient offerts à un coût inférieur à celui du secteur privé et qui ne correspond pas au prix réel⁵.

Le soutien aux organismes par la Direction des sports et de l'activité physique de la Ville de Montréal

Le soutien de la Direction des sports et de l'activité physique prend différentes formes : soutien immobilier, soutien en ressources matérielles et techniques, en expertise ou en ressources financières. Le soutien municipal s'adresse à toutes les clientèles. En priorisant le bien-fondé du loisir public, le soutien financier de la Direction des sports et de l'activité physique aide les organismes à rejoindre les personnes les plus démunies, celles qui dépendent le plus de l'offre de services publique, ou encore les secteurs d'activités les plus difficiles à financer.

En conséquence, la Direction des sports et de l'activité physique soutient financièrement certaines catégories de clientèles ou certains domaines d'activités :

1. la clientèle du programme CLUBS SPORTIFS qui chemine selon le plan de développement de l'excellence de la fédération sportive (niveaux initiation, compétition et excellence);
2. la clientèle jeunesse pour les activités sportives récréatives des trois programmes;

⁵ Les éléments d'introduction sont tirés de : *Le loisir public au Québec, Une vision moderne*, par l'Association québécoise du loisir municipal, de l'Observatoire de recherche en loisir et du Cadre d'intervention gouvernementale en loisir et en sport.

3. la clientèle âgée de 65 ans et plus du programme ACTIVITÉS PHYSIQUES ET DE PLEIN AIR.

1. La clientèle du programme CLUBS SPORTIFS

Le Cadre de référence accorde la priorité au programme CLUBS SPORTIFS. En effet, les activités compétitives des clubs sportifs peuvent difficilement s'autofinancer; car il est peu réaliste de faire payer les utilisateurs pour l'ensemble des services rendus étant donné le nombre d'heures considérable d'entraînement nécessaire pour la formation des athlètes.

Le Cadre de référence vise à aider les clubs sportifs à offrir des activités compétitives aux tarifs les plus accessibles possible.

2. La clientèle jeunesse pour les activités sportives récréatives des trois programmes

Les jeunes sont plus dépendants de l'offre de services publique que les adultes (ils n'ont pas de ressources financières pour s'inscrire aux activités, ils ne peuvent pas se rendre aux activités par eux-mêmes, etc.), c'est pourquoi les entreprises privées s'intéressent davantage à la clientèle adulte⁶. En contrepartie, les responsables du loisir public doivent déployer des efforts particuliers pour rejoindre la clientèle jeunesse. Ils peuvent ainsi prévenir les problèmes auxquels certains jeunes risquent d'être confrontés, notamment la décroissance du taux de pratique d'activités physiques à l'adolescence⁷. Pour alléger le fardeau des familles nombreuses, il est souhaitable qu'un organisme offre ses activités aux jeunes, en dessous du prix coûtant. De plus, ces jeunes peuvent constituer la relève des clubs sportifs.

Le Cadre de référence vise à aider les organismes à offrir aux jeunes des activités sportives récréatives dans tous les programmes, aux tarifs les plus accessibles possible.

3. La clientèle âgée de 65 ans et plus

Le nombre de personnes âgées est en croissance. Or, cette partie de la population requiert des activités adaptées et un encadrement soutenu⁸. De plus, «le manque de moyens financiers pour subvenir aux frais encourus par ces activités⁹» est l'une des contraintes qui limitent la pratique de loisir par ces personnes.

Par surcroît, les statistiques indiquent que ce sont dans les arrondissements entourant le complexe sportif Claude-Robillard qui comptent le plus de personnes de 65 ans et plus à faible revenu : Rosemont—La Petite-Patrie (37,2 %), Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (35,8 %), Montréal-Nord (34 %). À cet égard, l'arrondissement d'Ahuntsic—Cartierville (29,1 %) se situe dans la moyenne montréalaise¹⁰. Le présent Cadre de référence vise à aider les organismes à offrir des activités sportives aux personnes âgées de 65 ans et plus aux tarifs les plus accessibles possible.

3.2 LE PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER CLUBS SPORTIFS

3.2.1 UNE DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME

Le programme CLUBS SPORTIFS reconnaît les rôles et les responsabilités dévolus aux clubs sportifs par la « Politique du sport au Québec (1987) » et soutient ses clubs sportifs partenaires dans l'accomplissement de leur mission.

⁶ Tiré du Cadre d'intervention gouvernementale en loisir et en sport, Gouvernement du Québec

⁷ Tiré du Cadre d'intervention gouvernementale en loisir et en sport, Gouvernement du Québec

⁸ Idem

⁹ Observatoire québécois du loisir, Tour d'horizon des contraintes perçues et réelles des personnes âgées

¹⁰ Profil sociodémographique des arrondissements de Montréal, Recensement 2006.

Le club sportif permet à ses membres de bénéficier d'un encadrement de qualité, sécuritaire et permanent. Il s'agit d'une structure d'accueil reconnue comme ayant formé et continuant à former régulièrement des athlètes vers les différents niveaux de compétition.

Le programme considère que les quatre niveaux de pratique sportive (initiation, récréation, compétition et excellence) ne sont pas en opposition les uns par rapport aux autres. Au contraire, chaque niveau est essentiel et enrichit les autres. Les clubs sportifs bénéficiant des INSTALLATIONS, bien qu'ils sont invités à agir aux quatre niveaux de la pratique sportive, ont la particularité de prioriser l'offre d'activités sportives compétitives destinées à toute la population montréalaise. De plus, ils doivent participer au niveau de compétitions (régional, provincial, national, international) qui conviennent à leurs membres (athlètes et entraîneurs).

Les clubs sportifs reconnus par le présent Cadre de référence ne sont admissibles qu'à ce programme de soutien financier. L'ensemble de la programmation sportive du club sportif, outre ses activités compétitives, est pris en considération dans la réponse de l'organisme aux objectifs du programme.

3.2.2 LES BUTS DU PROGRAMME

Offrir, en priorité des activités dans les trois niveaux de pratique suivants : initiation, compétition et excellence, majoritairement auprès de la population montréalaise.

Contribuer au rayonnement provincial, national et international de Montréal sur la scène sportive et être reconnu, par les organismes de régie de sa discipline sportive, comme un club ayant formé et continuant à former des athlètes dans les différents niveaux de compétition.

Bonifier son offre de services auprès de la population montréalaise en proposant des activités sportives de niveau récréatif dans sa discipline ou des activités connexes à sa discipline, en plus des activités offertes dans les trois autres niveaux. Ces activités doivent être en complémentarité avec celles des autres organismes œuvrant dans les INSTALLATIONS.

3.2.3 LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX

a) Les objectifs des niveaux de pratique

- Au niveau initiation : Fournir aux membres une formation et un encadrement leur permettant d'acquérir les connaissances et les habiletés de base nécessaires à la pratique de la discipline.
- Au niveau compétition : Fournir aux membres une formation de qualité et un encadrement soutenu et qui leur permettront d'améliorer leur performance et d'aspirer à la victoire dans un réseau de compétitions adapté à leurs capacités et régi par une fédération sportive.
- Au niveau excellence : Permettre aux athlètes, identifiés par leurs organismes québécois et canadiens de régie et engagés dans la poursuite de l'excellence sportive, d'avoir accès à des conditions d'entraînement et d'encadrement qui répondent à leurs besoins et qui permettent le développement optimal de leur potentiel. Entraîner et encadrer les athlètes conformément à la réglementation, aux normes et aux cadres établis par les différentes instances compétentes.
- Au niveau récréation : Fournir aux membres un encadrement leur permettant de pratiquer une discipline sportive pour le jeu et le plaisir de participer.

b) Autres objectifs généraux

- Encadrer les membres avec du personnel qualifié, assurer la sécurité des activités, des lieux et du matériel utilisé, respecter toutes les normes applicables ainsi que les règlements de sécurité de la Fédération.
- Recruter, initier et former de nouveaux participants, entraîneurs, administrateurs.
- Participer aux réseaux de compétition qui conviennent à ses membres et maintenir une représentativité importante des athlètes montréalais sur les scènes québécoise, canadienne et internationale.
- Travailler dans le cadre établi par les organismes sportifs québécois et canadiens de régie.

3.2.4 LES PRINCIPES DIRECTEURS, LES OBJECTIFS ET LES INDICATEURS DE RÉSULTATS

Le programme de soutien financier CLUBS SPORTIFS dispose de principes directeurs et d'objectifs de résultats. Pour mesurer l'atteinte des objectifs du programme, la DGIS utilisera des indicateurs de résultats, par exemple ceux énumérés ci-après. L'évaluation conjointe (organisme, DGIS) de l'atteinte des buts et objectifs est réalisée notamment lors d'une rencontre annuelle et par la remise de documents afférents.

PRINCIPE DIRECTEUR	OBJECTIF DE RÉSULTATS	INDICATEUR DE RÉSULTATS
Qualité	S'assurer de la présence de personnel qualifié	La remise des cartes de compétences en premiers soins, RCR et DEA (défibrillation) ainsi que des cartes de sauveteur pour les activités en piscine
		La liste des qualifications des entraîneurs et/ou spécialistes
	Favoriser la formation et le perfectionnement du personnel	La liste des formations soutenues par l'organisme
	Favoriser le développement de l'athlète dans son cheminement	La réalisation d'un plan de développement de l'athlète
		Le nombre d'heures clients des participants qui évoluent aux niveaux initiation, compétition et excellence reconnus par la fédération de régie (excluant le réseau des maîtres, les réseaux récréatifs, les athlètes de 18 ans et plus qui ne cheminent pas selon le plan de développement de l'athlète de la fédération de régie)
	Maintenir une représentativité importante des athlètes montréalais sur les scènes québécoise, canadienne et internationale	Le nombre d'athlètes identifiés <i>excellence, élite ou relève</i> (les trois dernières saisons)
La liste des compétitions de tous les niveaux auxquelles les athlètes du club ont participé		
La reconnaissance par les organismes de régie de sa discipline sportive comme étant un club ayant formé et continuant à former régulièrement des athlètes dans les différents niveaux de compétition		
Évaluer la satisfaction des participants	Un rapport d'évaluation de la satisfaction des participants	
Diversité	S'assurer d'une programmation variée pour répondre au développement global du club et aux attentes de la population	Tendre vers l'offre d'activités dans les quatre niveaux de pratique sportive (récréation, initiation, compétition, excellence)
		La variété des activités offertes
Accessibilité	Maximiser l'accessibilité des activités récréatives pour les 17 ans et moins et pour toute la population montréalaise	Le nombre d'heures clients pour les 17 ans et moins (niveau récréation - Montréalais)
		Liste des inscriptions aux activités récréatives pour les 18 ans et plus
	Optimiser l'utilisation des plateaux mis à sa disposition	Le taux d'occupation par rapport à la capacité
Prise en charge	Effectuer une recherche de revenus autonomes pour favoriser le développement optimal de l'organisme	Les revenus autonomes générés par l'organisme doivent représenter au moins les deux tiers de son budget global
Évaluation globale de l'offre de services	Respecter les critères d'admissibilité, les buts et les objectifs généraux du programme	L'évaluation attribuée par la Division de la gestion des installations sportives

3.3 LE PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER CAMP DE JOUR – ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

3.3.1 UNE DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME

Le programme CAMP DE JOUR – ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES permet à ses organismes partenaires d'offrir aux jeunes du territoire montréalais des expériences de vacances enrichissantes. Activités physiques et sportives, complétées par des jeux, des sorties, des activités culturelles et scientifiques, font partie de la réalité quotidienne des jeunes. Les activités favorisent le divertissement et le plaisir, le besoin de développement et de réalisation personnelle ainsi que le besoin de socialisation.

Aux activités offertes aux athlètes de haut niveau qui s'entraînent dans des INSTALLATIONS, s'ajoutent des activités qui profitent aux clientèles locales des arrondissements limitrophes aux installations. C'est le cas notamment du programme CAMP DE JOUR – ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES qui permet surtout d'optimiser l'utilisation de l'installation sportive et qui est complémentaire au programme CLUBS SPORTIFS.

3.3.2 LES BUTS DU PROGRAMME

- Offrir des activités physiques et sportives, prioritairement aux jeunes Montréalais, pendant les vacances estivales et la relâche scolaire.
- Agir en complémentarité des activités offertes par les clubs sportifs œuvrant dans les INSTALLATIONS.
- Permettre aux jeunes de découvrir et d'expérimenter diverses disciplines sportives et les inciter à poursuivre leur pratique de la discipline de leur choix, après la durée du camp de jour, à l'intérieur d'un club sportif.
- Favoriser l'optimisation de l'utilisation des plateaux en complétant les plages horaires non utilisées par les clubs sportifs.

3.3.3 LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- Accueillir prioritairement une clientèle de jeunes Montréalais âgés de 4 à 12 ans. Accueillir également selon les besoins et des capacités d'accueil existantes, les jeunes âgés de 13 à 15 ans.
- Favoriser l'accessibilité du plus grand nombre de jeunes Montréalais, peu importe la situation financière de leur famille, par des moyens appropriés. (Exemple d'un moyen : prévoir une tarification privilégiée pour les familles de plus d'un enfant).
- Permettre aux jeunes de découvrir les diverses installations sportives mises à la disposition de l'organisme ainsi que les installations récréotouristiques de Montréal.
- Encadrer les jeunes avec du personnel qualifié, maintenir un ratio d'encadrement adapté à l'activité choisie et à l'âge des participants et assurer en tout temps la sécurité des activités, des lieux et du matériel utilisé.
- Recruter, initier et former de nouveaux participants, moniteurs et administrateurs.
- Viser l'amélioration constante de l'offre globale du camp de jour en fonction des nouvelles tendances en activités physiques et sportives tout en favorisant la complémentarité des activités avec celles des clubs sportifs et en répondant aux besoins exprimés par la population.

3.3.4 LES PRINCIPES DIRECTEURS, LES OBJECTIFS ET LES INDICATEURS DE RÉSULTATS

Le programme de soutien financier CAMP DE JOUR – ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES dispose de principes directeurs et d'objectifs de résultats. Pour mesurer l'atteinte des objectifs du programme, la DGIS utilisera des indicateurs de résultats, par exemple ceux énumérés ci-après. L'évaluation conjointe (organisme, DGIS) de l'atteinte des buts et objectifs est réalisée notamment lors d'une rencontre annuelle et par la remise de documents afférents.

PRINCIPE DIRECTEUR	OBJECTIF DE RÉSULTATS	INDICATEUR DE RÉSULTATS
Qualité	S'assurer de la présence de personnel qualifié	La remise des cartes de compétences en premiers soins, RCR et DEA (défibrillation) ainsi que des cartes de sauveteur pour les activités en piscine La liste des qualifications des moniteurs et/ou spécialistes
	Favoriser la formation et le perfectionnement du personnel	La liste des formations soutenues par l'organisme
	Respecter le ratio d'encadrement	Le respect d'un ratio d'encadrement selon des normes reconnues dans le domaine
	Évaluer la satisfaction des participants	Un rapport d'évaluation de la satisfaction des participants
	S'assurer d'une programmation variée pour répondre au développement global de l'organisme et aux attentes de la population montréalaise	La variété des activités physiques et sportives offertes
Accessibilité	Maximiser prioritairement l'accessibilité des activités récréatives reconnues par le programme pour les 4 à 12 ans et selon les capacités d'accueil pour les 13 à 15 ans	Le nombre d'heures clients pour les 4 à 12 ans (Montréalais) Le nombre d'heures pour les jeunes âgés de 13 à 15 ans (Montréalais)
	Optimiser l'utilisation des plateaux mis à sa disposition	Le taux d'occupation par rapport à la capacité
Prise en charge	Effectuer une recherche de revenus autonomes pour favoriser le développement optimal de l'organisme	Les revenus autonomes générés par l'organisme doivent représenter au moins les deux tiers de son budget global
Évaluation globale de l'offre de services	Respecter les critères d'admissibilité, les buts et objectifs généraux du programme	Nombre de participants inscrits à un club sportif situé dans les INSTALLATIONS à la suite de leur participation au programme camp de jour
		L'évaluation attribuée par la Division de la gestion des installations sportives

3.4 LE PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER ACTIVITÉS PHYSIQUES ET DE PLEIN AIR

3.4.1 UNE DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME

Le programme permet à ses organismes partenaires d'offrir à la population montréalaise des activités physiques et de plein air axées sur la détente, la santé et le bien-être. La programmation est accessible et adaptée aux goûts et aux clientèles ayant les âges visés par les critères d'admissibilité spécifiques du programme (jeunesse, aînée). En ce sens, le soutien varie en fonction de la catégorie d'âge.

Aux activités offertes aux athlètes de haut niveau qui s'entraînent dans des INSTALLATIONS, s'ajoutent certaines activités qui profitent aux clientèles locales des arrondissements limitrophes des installations. C'est le cas notamment du programme ACTIVITÉS PHYSIQUES ET DE PLEIN AIR qui permet surtout d'optimiser l'utilisation de l'installation sportive et qui est complémentaire au programme CLUBS SPORTIFS, ce dernier faisant en sorte que les installations sont reconnues à titre d'équipement municipal.

3.4.2 LES BUTS DU PROGRAMME

Offrir à la population de la Ville de Montréal des activités physiques et de plein air axées sur la détente, la santé et le bien-être.

Agir en complémentarité des activités offertes par les clubs sportifs œuvrant dans les INSTALLATIONS.

Favoriser l'optimisation de l'utilisation des plateaux en complétant les plages horaires non utilisées par les clubs sportifs.

3.4.3 LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Inciter la population montréalaise à pratiquer des activités physiques et de plein air et la sensibiliser aux possibilités de pratique que leur offrent les INSTALLATIONS.

Recruter, initier et former de nouveaux participants, moniteurs, administrateurs.

Encadrer les participants avec du personnel qualifié, assurer la sécurité des activités, des lieux et du matériel utilisé, respecter toutes les normes applicables.

Adapter l'offre de services aux besoins des clientèles visées et aux nouvelles tendances en matière d'activités physiques et de plein air.

3.4.4 LES PRINCIPES DIRECTEURS, LES OBJECTIFS ET LES INDICATEURS DE RÉSULTATS

Le programme de soutien financier ACTIVITÉS PHYSIQUES ET DE PLEIN AIR dispose de principes directeurs et d'objectifs de résultats. Pour mesurer l'atteinte des objectifs du programme, la DGIS utilisera des indicateurs de résultats, par exemple ceux énumérés ci-après. L'évaluation conjointe (organisme, DGIS) de l'atteinte des buts et objectifs est réalisée notamment lors d'une rencontre annuelle et par la remise de documents afférents.

PRINCIPE DIRECTEUR	OBJECTIF DE RÉSULTATS	INDICATEUR DE RÉSULTATS
Qualité	S'assurer de la présence de personnel qualifié	La remise des cartes de compétences en premiers soins, RCR et DEA (défibrillation) ainsi que des cartes de sauveteur pour les activités en piscine
		La liste des qualifications des moniteurs et/ou spécialistes
	Favoriser la formation et le perfectionnement du personnel	La liste des formations soutenues par l'organisme
	Évaluer la satisfaction des participants	Un rapport d'évaluation de la satisfaction des participants
	S'assurer d'une programmation variée pour répondre au développement global de l'organisme et aux attentes de la population montréalaise	La variété des activités physiques et de plein air offertes (incluant les nouveaux cours)
Accessibilité	Maximiser l'accessibilité des activités récréatives qui s'adressent aux 17 ans et moins	Le nombre d'heures clients pour les 17 ans et moins (Montréalais)
	Maximiser l'accessibilité des activités récréatives qui s'adressent spécifiquement à la clientèle âgée (65 ans et plus)	Le nombre d'heures clients pour les 65 ans et plus (Montréalais)
	Maximiser l'accessibilité des activités récréatives à toute la population montréalaise	Liste des inscriptions aux activités récréatives pour les 18 ans et plus
	Optimiser l'utilisation des plateaux mis à sa disposition	Le taux d'occupation par rapport à la capacité
Prise en charge	Effectuer une recherche de revenus autonomes pour favoriser le développement optimal de l'organisme	Les revenus autonomes générés par l'organisme doivent être au moins les deux tiers de son budget global
Évaluation globale de l'offre de services	Respecter les critères d'admissibilité, les buts et objectifs généraux du programme	L'évaluation attribuée par la Division de la gestion des installations sportives

ANNEXE - LISTE DES RÉFÉRENCES UTILISÉES POUR ÉLABORER LE CADRE DE RÉFÉRENCE

I) Références provenant des arrondissements de Montréal

1. Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, arrondissement d'Anjou, 2003
2. Politique d'assistance aux organismes récréatifs et communautaires du milieu, arrondissement de Lachine, 1992
3. Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de loisirs, arrondissement de LaSalle, 2005
4. Politique de reconnaissance et de soutien des organismes, arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, 2007
5. Politique de reconnaissance et de soutien des organismes, arrondissement de Montréal-Nord, 2012
6. Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif (OBNL), arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, 2007
7. Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif, arrondissement de Saint-Léonard, 2011
8. Énoncé de la Politique du sport et de l'activité physique, arrondissement du Sud-Ouest, 2005
9. Politique de soutien aux organismes, arrondissement de Verdun, 2011
10. Cadre de référence en matière de reconnaissance des organismes (OBNL), arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, 2008

II) Références provenant d'autres villes au Québec

1. Cadre de soutien - Loisirs, sports et vie communautaire, Ville de Gatineau, 2009
2. Demande de reconnaissance des organismes de Laval, Ville de Laval, 2012
3. Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement, Longueuil, 2006
4. Politique de reconnaissance et de soutien des organismes, Ville de Lorraine, 2010
5. Politique en matière d'activités physiques, sportives et de plein air, Ville de Québec, 2004
6. Politique de la pratique sportive et de la vie active, Ville de Rivière-du-Loup, 2012
7. Politique-cadre de l'activité physique, du sport et du plein air, Ville de Shawinigan, 2010
8. Politique d'admissibilité des organismes et énoncé de partenariat, Ville de Sherbrooke, 2006
9. Politique de l'activité physique et du sport, St-Jean-sur-Richelieu, 2011
10. Politique de reconnaissance et politiques de soutien à la vie associative, Ville de Terrebonne, 2004
11. Politique de l'activité physique, du sport et du plein air, Ville de Trois-Rivières, 2007